

Département de la Gironde
Commune de Saint Symphorien

Travaux de voirie – Programme 2017
Réfection des trottoirs

Procédure suivie : marché à procédure adaptée
(Articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

REGLEMENT DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée.

I – La définition du besoin :

CF fiches jointes en annexe.

II – Le mode de réalisation du marché :

Le mode de réalisation retenu est celui du marché à prix ferme.

III - Le lieu d'implantation des trottoirs :

**Avenue Thiers, Avenue du 08 Mai
Lotissement les sorbiers 1, Lotissement la Forêt
33113 SAINT SYMPHORIEN**

IV - Décomposition en lots :

L'appel d'offres est réparti en 1 lot unique qui sera attribué:

- soit à une entreprise unique,
- soit à des entreprises groupées solidaires.

v – Les justificatifs administratifs et techniques à produire :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 102 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Fiches produits et fiches techniques des installations mises en place,
- Des justificatifs quant au respect des normes sont également demandés.

VI – Les critères de jugement des offres pondérées ou hiérarchisées par ordre décroissant :

1. Le prix facturé : 50 %
2. La qualité et les garanties de sécurité : 30 %
3. Délais de réalisation : 20 %

VII – La date limite de retrait des dossiers : Vendredi 05 Mai 2017 à 12 heures

VIII – La date limite de remise des offres : à Vendredi 12 Mai 2017 à 12 heures

Possibilité de faire parvenir les offres par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

IX – L'adresse où les offres doivent être remises :

**Mairie de Saint-Symphorien
15 Place de la République
33 113 SAINT SYMPHORIEN**

XI – Les pièces constitutives du marché :

Le dossier de consultation, à savoir :

- * le règlement de consultation ci-joint,
- * le CCAP,
- * le CCTP.

XII – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de deux mois à la réception de l'ordre de service

XIII – Les délais et modalités de paiement :

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues à l'article 102 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires sont calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

XIV – Le comptable assignataire :

**Monsieur PALMIERI
Trésor Public de Belin Beliet
2 Place de l'Eglise
33 830 BELIN BELIET**

XVI – Les attributions de compétences :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Mairie de SAINT SYMPHORIEN.

XVII – Le lieu de retrait du dossier :

**Mairie de Saint-Symphorien
15 Place de la République
33 113 SAINT SYMPHORIEN**

Fait à SAINT SYMPHORIEN, le 10 Avril 2017.

**Le candidat,
« Lu et approuvé »**

**Le MAIRE,
G. DUPIOL**